

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Vente d'un tracteur du service assainissement

Décision D-2025-095

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

**Vu** la délégation de fonction et de signature du Président au vice-Président, M. Pierre BUREAU, en matière d'assainissement (Arrêté 2021-11 du 23/03/21) ;

**Considérant** l'offre de reprise du véhicule par Monsieur TUZELET Eric.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de céder le véhicule Massey Ferguson DK 056 WK à Monsieur TUZELET Eric domicilié - 29 route des Forges 79250 Nueil-les-Aubiers.

**ARTICLE 2** : La vente est effectuée pour un montant de 3 000 € TTC.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/04/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Pierre BUREAU**

16 AVR. 2025

Transmis en préfecture le .....

16 AVR. 2025

Notifié ou publié le .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

